

**ARRETE n° 2019-38 RELATIF AUX RESULTATS****FACULTE DE SANTE****Collège P**  
**Lundi 13 mai 2019**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Faculté de Santé approuvés par le Conseil d'Administration le 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-31 du 4 avril 2019 relatif à l'élection des représentants du collège P au Conseil de la Faculté de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2019-34 du 6 mai 2019 relatif aux listes de candidats pour l'élection des représentants du collège P au Conseil de la Faculté de Santé ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif du mardi 14 mai 2019.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE :**

Le Comité électoral consultatif ayant constaté l'absence de vote lors de l'élection des représentants du collège P des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales au Conseil de gestion de la Faculté de Santé organisée le lundi 13 mai 2019, aucun candidat n'est élu au terme de ce scrutin.

Fait à Angers, le 16 mai 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

**Signé**